

Impôt sur le revenu – Déclarer les rentes viagères

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous percevez une somme d'argent versée à vie ? Cette rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu. L'imposition varie selon le type de rente. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Rentes viagères versées sans contrepartie (à titre gratuit)

Vous devez **déclarer** les rentes viagères à titre gratuit reçues à la suite d'une donation ou d'un testament. Elles sont **imposées comme des pensions**.

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions. Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

Minimum : 450 € par pensionné

Maximum : 4 399 € par foyer fiscal.

Rentes viagères versées à la sortie d'un produit d'épargne retraite

Les rentes viagères versées à la sortie d'un [produit d'épargne retraite](#) sont à **déclarer**.

Elles sont **imposées comme des pensions de retraite**.

Ce sont les rentes versées à la sortie de l'un des produits de retraite suivants :

[Plan d'épargne retraite populaire \(Perp\)](#)

Régime Préfon

Contrat Madelin

[Plan d'épargne retraite obligatoire \(Pero\)](#)

[Plan d'épargne retraite individuel \(Perin\)](#)

[Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif \(Pereco\)](#).

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 10 % sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

Minimum : 450 € par pensionné

Maximum : 4 399 € par foyer fiscal.

Rentes viagères versées avec contrepartie (à titre onéreux)

Les rentes viagères à titre onéreux sont à **déclarer**.

Une partie des rentes viagères à titre onéreux est soumise à l'impôt sur le revenu.

Cette partie est variable **selon votre âge au moment du 1^{er} versement** de la rente.

La part qui est imposable est la suivante :

Part imposable de la rente viagère à titre onéreux selon l'âge au 1er versement

Votre âge au 1 ^{er} versement de la rente	Part imposable
--	----------------

Moins de 50 ans 70 %

De 50 à 59 ans 50 %

De 60 à 69 ans 40 %

Plus de 69 ans 30 %

Vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus le **montant brut** des rentes viagères à titre onéreux perçues en 2024 par les membres de votre foyer fiscal.

L'administration fiscale calcule la part imposable.

À noter

Le bouquet versé dans le cadre d'une [vente en viager](#) n'est pas considéré comme un revenu. Mais il est soumis au régime de la [plus-value immobilière](#). Celle-ci peut être exonérée, notamment lorsque le logement vendu en viager est la résidence principale du vendeur.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déclarer les pensions de retraite

Pour en savoir plus

- Site des impôts

Source : Ministère chargé des finances

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

- Impôt sur le revenu : dépliants d'information

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

**Textes de
référence**

- [Code général des impôts : articles 156 à 163 quinvicies](#)
Imposition des rentes viagères à titre onéreux (article 158)
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-10-40 relatif à l'imposition des rentes viagères à titre gratuit ou onéreux](#)
Imposition des rentes viagères à titre gratuit ou onéreux
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-30-20 relatif à l'imposition des rentes viagères à titre onéreux](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00